

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 10 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 04 décembre 2025, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Aurélie CLAVEAU étant secrétaire de séance.

Délibération n°2025/126
En date du 10 décembre 2025

Portant sur :

Elections municipales - Recrutement et rémunération d'agents contractuels pour la mise sous pli et le colisage de la propagande électorale

Membres	29
Présents	21
Représentés	5
Votants	26
Exprimés	26
Pour	26
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS.

Représentés : Monsieur Guy MARISSAL par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Christelle THORÉ par Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID par Madame Céline BENOS, Madame Valérie MASSALOUX par Madame Christiane GADAUD.

Par convention en date du 23 octobre 2025, entre l'Etat, représenté par Monsieur Le Préfet de la Haute-Vienne, et la Collectivité, représentée par le Maire, il a été convenu que la commune réalisera les prestations de colisage et de mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion des élections municipales de 2026.

Pour chaque date de vote, soit les dimanches 15 mars et 22 mars 2026, il faut prévoir l'organisation des opérations de mise sous pli et de colisage.

Pour cela, il est nécessaire de recruter des agents contractuels, cinq contractuels au maximum pour la préparation de chaque scrutin.

La rémunération individuelle brute de chaque agent contractuel recruté sera calculée de la manière suivante :

Nombre d'heures de travail x SMIC horaire brut majoré de 10 % pour les congés payés. Pour ces rémunérations il conviendra d'acquitter les charges patronales habituelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise le recrutement et la rémunération de cinq Agents contractuels pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales de 2026.

A AIXE SUR VIENNE, le 10 décembre 2025

René ARNAUD

Aurélie CLAVEAU

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 12 décembre 2025, date de sa publication.